

# ÉLECTION PARTIELLE • DIMANCHE 21 NOVEMBRE 2010

## AVIS PUBLIC DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Avis est donné aux électeurs du district de Côte-de-Liesse de l'arrondissement de Saint-Laurent que :

1. La liste électorale est déposée aux archives de la Ville de Montréal le **18 octobre 2010**. Elle fera l'objet d'une révision avant de servir à l'élection partielle.
2. Pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale, toute personne doit :
  - être une personne physique
  - être âgée de 18 ans ou plus le **21 novembre 2010**  
**et, au 4 octobre 2010,**
  - être de citoyenneté canadienne
  - ne pas être en curatelle
  - ne pas être frappée d'une incapacité prévue par la loi

**Toute personne doit de plus remplir l'une des conditions suivantes :**

- être domiciliée sur le territoire du district de Côte-de-Liesse de l'arrondissement de Saint-Laurent **au 4 octobre 2010**, et au Québec depuis **au moins le 4 avril 2010**;  
**ou**
- être propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire du district de Côte-de-Liesse de l'arrondissement de Saint-Laurent depuis **au moins le 4 octobre 2009** et avoir transmis une demande écrite d'inscription au Bureau du président d'élection; **ou**
- être occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire du district de Côte-de-Liesse de l'arrondissement de Saint-Laurent depuis **au moins le 4 octobre 2009** et avoir transmis une demande écrite d'inscription au Bureau du président d'élection.

Dans le cas d'un immeuble appartenant à des copropriétaires indivis ou d'un établissement d'entreprise occupé par des cooccupants, seul le copropriétaire indivis ou le cooccupant désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants ayant le droit de vote, a le droit d'être inscrit sur la liste électorale comme propriétaire de l'immeuble ou occupant de l'établissement d'entreprise. Cette procuration doit être transmise au Bureau du président d'élection.

Une personne qui est un électeur à plus d'un titre ne peut être inscrite sur la liste électorale qu'à un seul de ceux-ci, selon l'ordre de priorité suivant :

- à titre de personne domiciliée
- à titre de propriétaire unique d'un immeuble
- à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise
- à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble
- à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise

**Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste électorale.**

### • IMPORTANT •

Dans le cas d'une **demande d'inscription** d'une personne domiciliée sur le territoire du district de Côte-de-Liesse de l'arrondissement de Saint-Laurent, la personne qui fait cette demande auprès d'une commission de révision doit préciser l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et présenter deux (2) documents l'identifiant, l'un confirmant son nom et sa date de naissance, et l'autre son nom et l'adresse actuelle de son domicile.

Vous pouvez consulter la liste électorale et présenter des demandes d'inscription, de radiation ou de correction à la commission de révision, à l'endroit ainsi qu'aux dates et aux heures suivantes :

**MAIRIE D'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT  
777, BOULEVARD MARCEL-LAURIN  
SAINT-LAURENT**

<b>SAMEDI 23 OCTOBRE</b>	<b>12 H 30 À 17 H 30</b>
<b>DIMANCHE 24 OCTOBRE</b>	<b>FERMÉ</b>
<b>LUNDI 25 OCTOBRE</b>	<b>17 H À 22 H</b>
<b>MARDI 26 OCTOBRE</b>	<b>14 H 30 À 17 H 30</b>
<b>MERCREDI 27 OCTOBRE</b>	<b>14 H 30 À 17 H 30</b>
<b>JEUDI 28 OCTOBRE</b>	<b>14 H 30 À 20 H 30</b>
<b>VENDREDI 29 OCTOBRE</b>	<b>14 H 30 À 20 H 30</b>
<b>SAMEDI 30 OCTOBRE</b>	<b>FERMÉ</b>
<b>DIMANCHE 31 OCTOBRE</b>	<b>12 H 30 À 17 H 30</b>
<b>LUNDI 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE</b>	<b>12 H 30 À 17 H 30</b>

Pour de plus amples renseignements, composez le 514 872-VOTE (8683) ou visitez le site Internet [ville.montreal.qc.ca/election](http://ville.montreal.qc.ca/election).

ATS (personnes sourdes ou malentendantes) : 514 872-0679

**Montréal,  
Le 18 octobre 2010**

**Yves Saindon, avocat  
Président d'élection**